



*Le lien  
des Saint Laurent*



**CONCOURS POUR**

**LA SPECIALITE DE**

**SAINT LAURENT D'AGNY**



**Nous vous proposons de participer à la  
création  
de la spécialité de notre village**

Remplissez le bulletin ci-dessous après avoir lu le règlement au dos,  
remettez-le dans la boîte aux lettres du Lien des St Laurent ou de votre  
association dans la cour de la mairie

*Pour tous renseignements complémentaires contacter le 04 78 19 32 37*

**Date limite d'inscription le lundi 10 novembre 2008**

---

**Bulletin d'inscription**

**Nom** ..... **Prénom** .....

**Adresse** .....

**Tél :** ..... **Mail :** .....

**Participera au concours de la spécialité de St Laurent d'Agnny**

**Signature**

# Règlement du concours – Spécialités de Saint Laurent d’Agnny

Art – 1 - Le Lien des Saint Laurent organise avec l’aide des associations du village un concours gratuit ouvert à tous les habitants de Saint Laurent d’Agnny

Art – 2 - Ce concours consiste à créer une ou plusieurs spécialités gastronomiques de Saint Laurent d’Agnny

Art – 3 - Cette spécialité devra comporter au moins un ingrédient produit sur la commune (pomme, pêche, framboise, vin des coteaux du lyonnais, etc....) ou avoir un lien avec la commune de St Laurent d’Agnny, se conservera et se transportera facilement

Art – 4 - Chaque participant peut soumettre plusieurs spécialités

Art – 5 – Le jury ne pourra pas faire la relation entre les réalisations et les participants, il jugera les produits sur des présentations numérotées

Art – 6 - Pour participer il suffit de s’inscrire auprès d’une association participant au concours ou directement auprès du Lien des Saint Laurent au moyen du bulletin ci-contre rempli et signé

Art – 7 - Vos réalisations seront apportées le **samedi 29 novembre 2008 à 14h30** à la salle St Laurent accompagnées de la liste des ingrédients et de la recette détaillée correspondante

Art – 8 - Le jury composé de quelques membres actifs des associations de St Laurent d’Agnny goûtera les réalisations le samedi 29 novembre 2008.

Art – 9 - Les spécialités proposées seront classées selon des critères de goût, d’esthétique, de bonne conservation, et de facilité de transport

Art – 10 – Le jury pourra choisir plusieurs spécialités

Art –11 - Le gagnant s’engage à abandonner tous droits sur l’exploitation de sa recette

La ou les recettes gagnantes ne seront reprises librement que par les associations pour confections et ventes lors de leurs manifestations

Art – 12 – Cette commercialisation ne pourra se faire que par des associations à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Art – 13 - La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l’acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats